Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1978) **Heft:** 469

Rubrik: Bagatelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

cent du chiffre d'affaires de la maison-mère. De 1974 à 1977, la maison-mère a déclaré 174 millions de francs de bénéfices nets et 107 millions d'amortissements (281 millions de cashflow), soit 43,5 millions de francs de bénéfices nets et de 27 million d'amortissements par an (70 millions de cash-flow par an). La quasitotalité des investissements en Valais sont amortis, et la maison-mère dispose de 350 millions de francs de réserves. Le chiffre d'affaires de la maison-mère de 644 millions en 1977 est un record absolu.

2. M.E. Meyer ne soulignait-il pas dans son allocution présidentielle du 19 avril 1978 à l'assemblée générale des actionnaires d'Alusuisse: "La maison-mère boucle mieux, elle aussi, cet exercice que le précédent. Le bénéfice net est passé de 33,5 millions de francs en 1976 à 44,6 millions pour l'exercice considéré. L'amélioration du résultat est due essentiellement à un bénéfice d'exploitation plus élevé des usines valaisannes, au développement plus favorable

des ventes et aux recettes invisibles accrues". Le bénéfice d'exploitation des usines valaisannes de 1977 étant comparé à celui de l'année précédente signifie en outre qu'il y avait aussi des bénéfices en Valais en 1976. Où sont les prétendus déficits?

3. Pendant ces quatre dernières années, le groupe consolidé Alusuisse a déclaré 416 millions de bénéfices nets (104 millions par an) et surtout 1273 millions d'amortissements (318 millions par an), soit un cash-flow de 1689 millions de francs (422 millions par an). Le groupe dispose de 1955 millions de francs de réserves. Enfin, Alusuisse a pris en 1974 une participation majoritaire dans une société américaine, Ormet, pour la somme de 200 millions de francs, et a repris la totalité du capital de la maison allemande Leicht Metall-Gesellschaft en 1976 pour 250 millions de francs (sans oublier la reprise de Lonza et de 38 pour cent de Motor-Colonbus, en 1974 aussi).

lon le degré d'urgence que présente chaque cas": le canton du Valais devra notamment faire respecter les normes "très claires" prévues dans l'ordonnance en question sur les concentrations admissibles en fluorures dans les eaux usées de déversement.

On sait d'autre part (1) que si la loi fédérale sur la protection de l'environnement n'entrera pas en vigueur avant 1980 du fait de la longueur du processus de consultation, les dispositions qui figurent dans la législation sur le travail permettent tout de même actuellement d'intervenir pour protéger l'environnement, et notamment dans le domaine de l'air. Voir tout particulièrement l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (13 mars 1964) qui prescrit que "pour protéger la vie et la santé des travailleurs et mettre le voisinage de l'entreprise (les entreprises "existantes" n'échappent pas à la règle

cf. art. 81 de l'ordonnance 3 (26 mars 1969) relative à la loi sur le travail) à l'abri d'effets nuisibles ou incommodants, l'emplouyeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise". Au besoin, le Département de l'économie publique peut aussi intervenir: est de son ressort (toujours la même ordonnance 3! voir plus haut) la mise au point de dispositions complémentaires sur la concentration d'impuretés de l'air admise dans les locaux de travail ainsi que sur la teneur en impuretés de l'air évacué et sur la teneur de la fumée en substances nocives ou incommodantes.

4. La famille Guilini contrôle à la fois l'usine d'Aluminium Martigny SA et l'importante société bâloise Press und Walzwerke Münchenstein AG. Aluminium Martigny réalise des bénéfices annuels de 4 à 4,5 millions de francs sur un chiffre d'affaires de 28 à 30 millions de francs.

Aux propriétaires des usines d'aluminium dès lors de prendre en défaut cette conclusion sans équivoque: ils ont les moyens financiers d'adapter, sans chantage à l'emploi ou au déplacement des lieux de production, leurs usines valaisannes à l'état actuel de la technique! Il ne suffira pas (communiqué d'Alusuisse paru mardi 26 septembre) de faire valoir, sans plus de justifications chiffrées, que 1977 a été une année exceptionnelle et que 1978 s'annonce sous des auspices défavorables. Il faudra entrer dans les détails: l'interlocuteur est "valable"!

BAGATELLES

Les éditions Mondo à Vevey, dont on connaît les rapports avec Nestlé et d'autres maisons produisant des articles de marques, publient un livre sur "les plus étonnants marchés du monde" (extrait d'un texte de présentation). Ce même texte contient le passage suivant: Savez-vous... "Que, en ce qui concerne la protection des consommateurs, les anciens Confédérés étaient à bien des égards en avance sur les pratiques d'aujourd'hui? Par exemple à Bâle, on coupait la queue des poissons invendus le soir pour qu'ils ne puissent être proposés le lendemain comme marchandise fraîche."

* * *

Commencerait-on à prendre la médecine du travail plus au sérieux? La télévision suisse alémanique a consacré une émission à cette discipline de la médecine. C'est trop peu pour faire progresser la médecine du travail, c'est un début pour faciliter une prise de conscience. Tous les milieux intéressés étaient représentés au débat qui a été diffusé un vendredi soir à 20h.20, c'est-à-dire à une heure de forte écoute.

¹⁾ Voir le rapport du groupe de travail (avril 1978) chargé d'étudier la "réduction des émissions fluorées de l'industrie de l'aluminium".